FRUCTIFRANCE EURO

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

1er janvier 2022

[1] DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ ***DENOMINATION :***

FRUCTIFRANCE EURO ci-après dénommé, dans le présent document, la « SICAV » ou « l'OPCVM ».

❑ ***DNCA FINANCE***

19, PLACE VENDOME 75001 PARIS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français. La SICAV est une SICAV nourricière du FCP DNCA SRI EURO QUALITY (part ID).

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

La SICAV a été créée le 29/10/1978 pour une durée de 99 ans.

❑ ***DATE D'AGREMENT AMF :***

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 1978.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Actions C	FR0000029563	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédié à des particuliers	Un centième	Un centième	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978
Actions D	FR0000029571	Résultat Net : Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédié à des particuliers	Un centième	Un centième	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des actionnaires auprès de :
DNCA Finance
19, Place Vendôme 75001 Paris
e-mail : dnca@dnca-investments.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de DNCA Finance, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents relatifs au maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID), OPCVM de droit français agréé par l'AMF le 21/01/05, sont disponibles auprès de la société de gestion « DNCA Finance ».

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

DNCA Finance, par délégation - Société en commandite simple de droit français dont le siège social est 19, Place Vendôme - 75001 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 18 août 2000 sous le numéro GP 00-030.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS :***

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- ***CENTRALISATEUR :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

KPMG AUDIT, représenté par Monsieur Isabelle BOUSQUIE, signataire.
Tour Eqho 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE cedex

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, la SICAV dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRES :***

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ ***DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :***

Néant

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière de l'OPCVM.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ ***CONSEILLERS :***

Néant.

❑ ***IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION. :***

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV ainsi qu'un droit de vote pour s'exprimer en assemblée générale. La gestion de la Sicav est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la Sicav est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote : La gestion de la SICAV, est assurée par délégation, par la société de gestion, qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif.
- Forme des actions : nominatives ou au porteur.
- Fractionnement des actions : les actions C et D sont fractionnées en centièmes.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 1979.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Les catégories d'actions C et D sont éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les actionnaires peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des actions de l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale de l'actionnaire, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par l'OPCVM. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

CODE ISIN :

Actions	Code ISIN
Actions C	FR0000029563
Actions D	FR0000029571

- ***CLASSIFICATION :***

Actions de pays de la zone euro.

- ***OBJECTIF DE GESTION :***

La SICAV est un OPCVM nourricier du fonds maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID), un fonds ISR, dont l'objectif de gestion « *est d'obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq (5) ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (libellé en euro) dividendes nets réinvestis (DNR). Les sociétés sont choisies selon une démarche ISR dans la zone euro pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et pour la qualité de leur responsabilité d'entreprise à travers l'intégration systématique dans l'analyse des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). ».*

Sa performance sera inférieure à celle de son maître, du fait notamment des frais de gestion propres au nourricier.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

La SICAV a le même indicateur de référence que le fonds maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID), soit :

« L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU (dividendes nets réinvestis, cours de clôture).

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) EMU (European Monetary Union) est un indice large représentatif des places boursières de la zone euro. L'indice vise à représenter l'essentiel de la capitalisation des places concernées tout en reflétant l'importance boursière des sociétés. Il est ainsi constitué majoritairement de grandes valeurs, incluant les très grandes valeurs et de certaines valeurs moyennes, dont les poids sont déterminés en fonction de leur capitalisation et de leur flottant.
Cet indice est composé de plusieurs centaines de valeurs, ce nombre pouvant fluctuer en fonction de l'entrée éventuelle de nouveaux pays dans la zone euro, de nouvelles cotations ou de radiations, de décisions scientifiques de MSCI.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Ltd, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

La valeur de l'indice est publiée chaque jour notamment sur le site www.msci.com

Il convient de noter que la gestion du FCP n'est pas indicielle. En conséquence, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice »

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

La SICAV FRUCTIFRANCE EURO est un OPCVM nourricier du FCP DNCA SRI EURO QUALITY (part ID), l'OPCVM maître. L'investissement sera réalisé au travers du FCP maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

A - Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;*
- *Construction du portefeuille résultant d'une approche « bottom-up »,*
- *L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.*

Description de l'approche extra-financière :

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut jusqu'à 2500 valeurs, est composé de valeurs européennes identifiées via une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir aux indices, MSCI EMU, Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et répondant à la stratégie d'investissement du fonds. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.

De cet univers d'investissement initial, sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com).

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ».

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les

entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Ainsi, sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La société de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- *Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)*
- *Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)*

- *Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)*
- *Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).*

Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise et une analyse des controverses vient modérer cette note. Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

Le fonds tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- *Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollutions atmosphériques, pollutions des eaux, consommation d'eau, politique d'aménagement et utilisation des sols, etc.*
- *Social : indemnités compensatrices, inégalités des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*

- *Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.*
- *Evaluation globale de la qualité ESG.*

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le fonds bénéficie du label ISR.

Description de l'approche financière :

La stratégie d'investissement du FCP peut être qualifiée de gestion active de conviction, c'est à dire qu'elle vise avant tout à obtenir une surperformance par rapport à son indicateur de référence.

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

Le FCP étant éligible au plan d'épargne en actions (PEA), il est précisé que le FCP sera investi en permanence à 75 % minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la gestion résulte d'une approche « Bottom up ».

L'approche « Bottom up » sur la sélection des titres actions : cette approche consiste à sélectionner des actions d'entreprises considérées par la société de gestion comme occupant une position de leader global ou régional en fonction de leurs qualités fondamentales (analyse fondamentale prenant en compte par exemple les perspectives de croissance, une valorisation attrayante…).

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assure que les actions respectent les critères suivants :

- les titres sont cotés sur les marchés de l'OCDE ;
- les actions sont émises par des personnes morales ayant leur siège social ou étant immatriculées dans un des Etats membres de la zone euro au moment de l'investissement ;
- les titres sont libellés en euro.

Si un de ces critères devaient ne plus être respectés durant la durée de détention du titre, l'équipe de gestion peut décider de conserver le(s) titre(s) dans la limite de 10% de l'actif net.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

Du fait de la détention des actions, le FCP peut détenir des droits/bons de souscription/ d'attribution.

Par ailleurs, le gérant recherche également une source complémentaire de surperformance par rapport à l'indicateur de référence en :
- utilisant des instruments financiers à terme aux fins d'exposition sur le risque actions (achat/vente d'indices). Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP ;
Enfin, la stratégie d'investissement est complétée par une gestion du risque actions : en effet, le gérant peut utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir le risque actions présent du fait des titres en portefeuille.

Pour gérer les besoins de trésorerie du FCP liés notamment aux souscriptions et rachats des

parts du FCP, mais aussi pour ajuster l'exposition du FCP au risque actions, le gérant aura la possibilité d'investir sur les titres ou instruments suivants :
- titres de créances (obligations), titres de créances négociables (TCN) et instruments monétaires, dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM ;
-OPCVM et/ou FIA "Monétaires" au sens du règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et « Obligataires » gérés par toutes entités appartenant à Natixis Investment Managers. Les investissements dans les OPCVM et/ou FIA seront privilégiés compte tenu de leur liquidité.

B - Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :

1) Actions :

Le FCP sera exposé en permanence à 90% minimum sur les marchés actions de la zone euro.

Dans le cadre de la gestion du FCP, l'actif du FCP sera principalement composé des instruments financiers suivants : actions et titres ou droits attachés à la détention de ces actions, émises par des sociétés

- ayant leur siège social ou étant immatriculées dans un des un Etats-Membres de la zone Euro ; et
- cotées sur les marchés de l'OCDE (par exemple : Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq).

Le FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum en petites et moyennes capitalisations.
La capitalisation boursière est au maximum de 4 milliards d'Euros pour les petites capitalisations et de 8 milliards d'Euros pour les moyennes capitalisations.

2) ***Titres de créances et instruments du marché monétaire :***
Les actifs sont accessoirement investis en titres de créance (obligations, obligations convertibles en actions), titres de créances négociables (TCN) et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE : par exemple des Bons du Trésor à Taux Fixe et à Intérêt Annuel (BTAN), Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF), Certificats de Dépôt (CD), Billets de Trésorerie (BT), Euro-commercial Papers (ECP).

Les titres long terme auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion.

Les titres court terme auront pour notation minimale A-3 (Agence Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion,

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous les notations minimales mentionnées ci-dessus, la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs

3) ***Détention*** *d'****actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement***

Le FCP peut détenir dans la limite de 10% de l'actif net des parts ou actions d'OPCVM, et/ou de FIA appartenant aux classifications « Monétaires » au sens du règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF), « Obligataires », « Actions » établies par l'Autorité des

marchés financiers ou de profil de risque Diversifiés (actions et obligations) ou d'OPCVM et/ou FIA de droit européen dont la gestion s'apparente auxdites classifications et profil de risques :

*OPCVM de droit français **	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier **	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier **	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM et/ou FIA et/ou Fonds d'investissement.*

L'investissement dans des OPCVM et/ou FIA permet de diversifier l'actif du FCP en profitant d'expertises de gestion spécialisées.

Les OPCVM/FIA détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

3) Instruments dérivés :

L'OPC peut conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 110% de l'actif net.

L'utilisation de ces instruments peut viser à contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants :
-achat et vente d'options d'achat, options de vente de titres : ces stratégies optionnelles sont effectuées à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions ;
-futures sur indices dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP afin d'exposer le FCP au risque actions et jusqu'à 100% maximum à titre de couverture du risque actions.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés*	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices	X	X		X					X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change												
indices	X	X	X	X					X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux												
change												
indices			X	X					X	X		
Change à terme												
devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.dnca-investments.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements et/ou des entreprises d'investissement de crédit sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

Du fait de la détention de titres en portefeuille, le FCP peut détenir des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription. Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

Pour réaliser ses objectifs de gestion, le FCP peut également investir dans des obligations convertibles et échangeables à dominante action.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X						X		
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X						X		
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré /									

Titres négociables à moyen terme structuré /									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.dnca-investments.com*

5) Dépôts :
Le FCP n'effectue pas de dépôts.

6) *Liquidités :*
Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

7) Emprunts d'espèces :
Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

8) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La société de gestion n'aura pas recours à des opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- *Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.*
- *Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.*
- *Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.*
- *Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit*
- *Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,*
- *Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.*
- *Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,*
- *L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.*
- *Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.*
- *Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.*

❑ ***PROFIL DE RISQUE :***

La SICAV a le même profil de risque que le fonds maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID), tel que repris ci-après :

Rappel du profil de risque du fonds maître :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :
Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque petites et moyennes capitalisations : Il se caractérise par deux risques principaux :
D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :
Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence :
Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence : dans la mesure où le gérant recherche de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, la valeur liquidative du FCP peut s'éloigner sensiblement de la performance de l'indicateur de référence.
Le risque pris par rapport à l'indicateur de référence est suivi grâce à une mesure de risque relative appelée la « Tracking error » calculée ex ante.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie :
Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré.
Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Le fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La Société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Tous souscripteurs. La SICAV est plus particulièrement destinée à des particuliers qui souhaitent :

- valoriser leur épargne par le biais des marchés actions de la zone euro tout en étant conscients des risques encourus. Le profil est de type « offensif » ;
- investir dans un OPCVM éligible au PEA et donner une dimension ESG à leur investissement

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les actions de la Sicav ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas des actions au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette Sicav dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.
Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette Sicav.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions de la Sicav de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :***

Le résultat net de la SICAV est distribué annuellement ou capitalisé, selon la catégorie à laquelle appartiennent les actions souscrites. Des acomptes sont possibles en cours d'exercice.

Les plus-values nettes réalisées (actions C et D) sont capitalisées.

Actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**
Actions C	FR0000029563	Capitalisation
Actions D	FR0000029571	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées Capitalisation

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnemer des actions	Valeur liquidativ d'origine	Dominante fiscale
Actions C	FR0000029563	Euro	Centièmes	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978	PEA
Actions D	FR0000029571	Euro	Centièmes	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978	PEA

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11h30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 CET des	Centralisation avant 11h30 CET des	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

ordres de souscription[1]	ordres de rachat[1]				

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Actions	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Actions C	FR0000029563	Un centième	Un centième
Actions D	FR0000029571	Un centième	Un centième

Modalités de passage à une autre catégorie d'actions et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories d'actions constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour l'actionnaire, une plus-value imposable.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès :
- de la société de gestion :
DNCA Finance
19, Place Vendôme
75001 PARIS
Site Internet : www.dnca-investments.com
- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	3 % Exonérations : - souscription par réinvestissement du dividende pendant 6 mois à compter de la date de mise en distribution - opérations de rachat/souscription sur la même valeur liquidative portant sur le même nombre de titres
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais facturés à l'OPCVM :
Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,90 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur performance	Actif net	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître (part ID) :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Part ID : Néant*
Commission de souscription acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;

- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;

- Les commissions de mouvement ;

- La commission de surperformance

Frais facturés au FCP (part ID)	*Assiette*	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Part ID : 0,80 TCC Taux maximum*
Frais administratifs externes à la société de gestion	*Actif net*	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Non significatif*
Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Barème ci-dessous**
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

**** Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations***

Produit	***Taux de la commission TTC prélevée***	***Plafond de la commission TTC (en euro)***
Actions	*1 ‰ montant brut*	*3000*
Obligations convertibles	*1 ‰ montant brut*	*3000*
Obligations gouvernement euro	*0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)*	*2500*
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	*0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)*	*2500*
BTAN	*0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)*	*2500*
BTF, TCN	*0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)*	*2500*
Swap de taux, Swap de taux étrangers	*1 centime taux*	*Néant*
Asset Swap < 3 ans	*1 centime taux*	*Néant*
Asset Swap > 3 ans	*2 centimes taux*	*Néant*
Change comptant	*Néant*	*Néant*
Change à terme	*1 centime taux*	*Néant*
Swap Cambiste	*1 centime taux*	*Néant*
Mise et Prise en Pension	*1 centime taux*	*Néant*
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	*Néant*	*Néant*
Dérivés organisés *-Futures* *-Options sur Taux, sur Futures*	 *1 EUR par lot (**)* *0,3 EUR par lot (**)*	 *Néant* *Néant*

-Options sur actions et indices	*0,1 % de la prime*	*Néant*

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de DNCA Finance à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

DNCA Finance
19, Place Vendôme
75001 PARIS
dnca@dnca-investments.com

Ces documents seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.dnca-investments.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet www.dnca-investments.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions de la SICAV dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant la SICAV selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF DOC-2011-19.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV investit en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul OPCVM dit maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID) et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Elle respecte donc les mêmes règles d'investissement que le fonds maître qui « respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier ».

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les parts du FCP maître détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évaluées sur la dernière valeur liquidative du fonds maître DNCA SRI EURO QUALITY (part ID).

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

VII REMUNERATION

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

VIII INFORMATION RELATIVE AU REGLEMENT TAXONOMIE 2020/852/UE

Cet OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales.
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Toutefois, les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé.
Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.